

DEPARTEMENT

EURE

CANTON

SAINT ANDRE

COMMUNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LA COUTURE-BOUSSEY

ARRETE N° AT-2024-010

CIRCULATION PERTURBEE
STATIONNEMENT INTERDIT

INTERSECTION CHEMIN DE BOUSSEY / RESIDENCE

HENRI IV

Le Maire de la Couture Boussey,

Vu :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Le Code de la Route,

-Le Code de la Voirie Routière,

-Le Code Pénal,

-L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière, et les textes d'application,

-L'arrêté interministériel du 08 avril 2002, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- 8eme partie.

-La demande formulée par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX domiciliée 28 rue d'Avrilly, relative à des travaux en agglomération intersection chemin de Boussey Résidence Henri IV (Travaux de terrassement, pose d'un coffret Enedis et branchement électrique)

Considérant que satisfaction est donnée à l'entreprise SAS TEAM RESEAUX,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux intersection Chemin DE BOUSSEY / Résidence HENRI IV, il y a lieu de réglementer la vitesse et le stationnement des véhicules, à partir du 29 avril jusqu'au 30 mai 2024 ,

Considérant que toutes mesures doivent être prises pour éviter toutes espèces d'accidents,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison du motif susvisé, la vitesse des véhicules en agglomération intersection Chemin DE BOUSSEY / Résidence HENRI IV sera limitée à 30 Km/h, et ce à partir du 29 avril jusqu'au 30 mai 2024.

ARTICLE 2 : En raison du motif susvisé, le stationnement de tous véhicules (sauf secours et engins de chantier) sera interdit et considéré gênant sis intersection Chemin DE BOUSSEY / Résidence HENRI IV.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction à l'article 2 considérés en stationnement gênant en application de l'article R 417-10 du Code de la Route, feront l'objet d'une mesure de conduite en fourrière.

ARTICLE 4 : Pendant la durée travaux de terrassement, pose d'un coffret Enedis et branchement électrique la circulation des véhicules rue de Saint-André sera alternée par demi chaussée et régulée manuellement par le pétitionnaire.
Une déviation des piétons sera mise en place en vis-à-vis de la zone de travaux.

ARTICLE 5 : Les restrictions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation de chantier. Elle devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise «TEAM RESEAUX D» chargée de l'exécution des travaux. La signalisation conforme à la réglementation en vigueur en matière d'interdiction de stationnement sera mise en place de façon très apparente dans un délai minimum de 48h00 avant la prise d'effet dudit arrêté par l'entreprise en charge des travaux, Elle sera placée sous sa responsabilité pendant toute la durée d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ivry la Bataille
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de la Couture Boussey
- Madame la Directrice des Services de la commune de LA COUTURE BOUSSEY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de LA COUTURE BOUSSEY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ÉZY SUR EURE,
- Monsieur le Responsable des transports scolaires
- A l'entreprise SAS TEAM RESEAUX.

Les parties sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Couture-Boussey, Le jeudi 11 avril 2024

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} adjoint au Maire, Francis Davoust

